

ORGANISATION d'un VOYAGE SCOLAIRE

Consultation lancée pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée, en application de l' Article L2123-1 du code des marchés publics

Personne publique contractante :

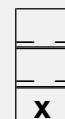
Dénomination : Lycée Condorcet LENS

Type d'acheteur public : État :

Collectivité territoriale :

Établissement Public Local

Adresse - ville - Pays : 25, rue Etienne Dolet, 62300 LENS



Objet du marché : Le marché à conclure est un marché ordinaire de prestation de service passé selon la procédure adaptée.

Date de publication : 15/09/2023

DELAI DE REPONSE 16/10/2023 à 12 heures, heure de Paris (délai de rigueur)

Pouvoir adjudicateur : Mme Sandrine FRESCAL, Proviseure

Personne à contacter pour tout complément d'informations et responsable du suivi de l'exécution du présent marché :

Mme Stéphanie BINIENDA  : 03 21 74 35 44

Le présent document (règlement de la consultation et Cahier des clauses particulières) comporte 22 articles numérotés de 1 à 22 et 12 pages numérotées de 1 à 12

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1ER : CARACTERISTIQUES, OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 Objet du marché : le présent projet de marché est un marché ordinaire de services qui a pour objet de confier au(x) titulaire(s) l'organisation de voyages scolaires (voir documents en annexe).

Le titulaire répond à l'égard du lycée Condorcet de Lens tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

1.2 Mode de dévolution : le marché est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises (aucune forme de groupement n'est imposée).

1.3 Variantes : le marché sera passé sans variante.

1.4 Nomenclature CPV : la classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 63500000-4 Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

1.5 Durée du marché : le présent accord est conclu pour la durée d'exécution de la prestation. Le marché est conclu à compter de sa notification (date prévisionnelle de notification : décembre 2023).

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le lien

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/132130/show>

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions doivent être rédigées ou traduites en langue française conformément à la loi n° 94.665 du 4 août 1994 et exprimées en EUROS €.

Dans le cadre de ce marché public, l'obligation d'information est due par les candidats. L'obligation d'information revêt les obligations suivantes :

- Obligation de renseignements : le professionnel doit fournir suffisamment d'informations à la personne publique, pour que celle-ci puisse décider en toute connaissance de cause. Les candidats doivent :
 - Fournir les renseignements nécessaires sur les services proposés,
 - Indiquer les spécifications techniques, ...
 - Fournir les notices explicatives avec des informations suffisantes,
- Obligation de mise en garde : les candidats devront mettre en garde l'établissement sur certains points susceptibles d'influer sur sa décision en, par exemple, attirant son attention sur certains éléments présentant des risques, ou des difficultés. Les candidats devront également avertir l'établissement d'éventuelles incohérences ou oubli dans le présent projet de marché.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

4.1 Pièces relatives à la candidature : la lettre de candidature incluant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;

La déclaration du candidat incluant :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat
- Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les **capacités professionnelle et technique** de l'entreprise : liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat peut apporter la preuve de sa capacité à répondre à cette consultation par tout autre moyen.
- Les mesures de **gestion environnementales et durables** que le candidat appliquera pour exécuter le marché.
- Un certificat de qualité sous la forme d'un **numéro d'agrément de tourisme** ou de **licence d'agent de voyage**.

4.2 Pièces relatives à l'offre : un projet de marché comprenant :

- Le Cahier des clauses particulières complété et signé avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé valant acte d'engagement.
- Un mémoire technique comprenant les annexes décrites au CCP explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour (transport, restauration, hébergement, prestations annexes, assurances ...), et toute information que le candidat jugera utile pour préciser le contenu de son offre.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DATES LIMITE DE REMISE DES OFFRES

5.1 Modalités de transmission du pli

Transmission sous forme « papier » : non autorisée

Transmission sous forme électronique : les candidats pourront déposer leur offre sous forme électronique sur le lien <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/132130/show>

5.2 Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le **16/10/2023 à 12 heures, heure de Paris, délai de rigueur.**

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

6.1 Attribution du marché

La commission projet pédagogique de l'établissement procèdera à l'étude des offres et fera une proposition de choix à la personne responsable des marchés qui attribuera le marché.

Les candidatures non recevables pour insuffisance de garanties techniques et/ou financières ne seront pas admises. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées sera immédiatement écartée.

6.2 Critères de sélection

Ce jugement sera effectué selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Qualité de la prestation	Prix
60	40

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note : 60 points maximum pour la qualité et l'adéquation des prestations, 40 points pour le prix.

- La meilleure offre aura la note maximum
- Les offres suivantes seront classées comme suit :
 - Note maximum - (rang de classement x coefficient de notation)
 - Le coefficient de notation est égal à la note maximum / nombre de réponses.

La note qualité de la prestation sera basée sur la qualité de l'hébergement et de la restauration (25 pts), la fiabilité et la qualité des transports (15 pts), la qualité des services associés (assurance, présence d'un correspondant durant l'intégralité du séjour, réservations ...) (10 pts), la prise en compte des questions de développement durable (compensation carbone, repas bio ...) (10 pts).

La note prix (40 pts) sera basée sur la somme du prix global et forfaitaire du lot (niveau d'attribution du marché). L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus aux [Articles R2143-6 à R2143-10](#) du code la commande publique

Les voyagistes devront obligatoirement être agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale et en apporter la preuve.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats sont réputés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du dossier de consultation. Il ne sera admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le lien <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/132130/show>

II- CLAUSES PARTICULIERES DU MARCHE

ARTICLE 9 – CARACTERISTIQUES ET OBJET DU MARCHE

Le présent projet de marché est un marché ordinaire de services qui a pour objet de confier au(x) titulaire(s) l'organisation d'un voyage scolaire (voir documents en annexe).

Le titulaire répond à l'égard du Lycée Condorcet de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

ARTICLE 10 - CONTENU DE LA PRESTATION

10.1 Transport : le transport sera assuré en autocar grand tourisme ou en train, la prestation inclut les traversées maritimes. Le candidat privilégiera l'utilisation des autoroutes. La prestation inclut les transports sur place et également les frais de stationnement.

Le candidat s'engage à respecter toutes les règles et normes en vigueur relatives au transport en commun de groupes d'enfants. Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun des personnes, ainsi qu'avec les règlements du conseil du 20 décembre 1985 CEE n°3820/85 relatifs à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et 3821/85 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, textes réglementant les temps de conduite et de repos. Le candidat fournira toutes les garanties relatives notamment à la sécurité (ceintures de sécurité des passagers, ...) et au bon état (contrôle technique) des véhicules utilisés. Ces informations seront données sur un document désigné « Description des modalités de transport ».

10.2 Restauration : le candidat fournira la totalité des repas pour l'ensemble des participants et pour toute la durée du séjour (selon programme descriptif du lot). Il indiquera, sur un document désigné « Description des modalités de restauration », jour par jour la nature des prestations (repas froids, repas chauds, mode de restauration) pour chaque repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner...).

10.3 Hébergement : l'hébergement sera assuré en famille d'accueil.

L'ensemble des prestations seront décrites dans un document intitulé « Description des modalités d'hébergement ».

10.4 Prestations annexes :

Le titulaire du marché assurera :

- La réservation et le règlement des billets d'entrée aux lieux à visiter et aux manifestations, etc.... nécessaires à la réalisation du programme.
- La réservation d'interprète ou de guide si cela s'avère nécessaire

Le candidat décrira ces prestations dans un document intitulé « Prestations annexes »

10.5 Assurance :

Une assurance assistance sera incluse dans l'offre de prix.

Le titulaire du marché proposera également une assurance individuelle aux participants. Il indiquera clairement le coût unitaire de cette prestation, les conditions de prise en charge et les modalités de mise en œuvre. Cette assurance devra couvrir à minima l'annulation du séjour par décision des autorités gouvernementales pour garantir la sécurité des participants.

Le candidat décrira ces prestations dans un document intitulé « Assurance »

10.6 Développement durable :

Le titulaire devra décrire les actions qu'il souhaite mener pour prendre en compte les questions environnementales et durables dans un document intitulé « Développement durable ».

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

ARTICLE 11 : PRIX

11.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de (n) participants. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Les éventuelles gratuités offertes pour les accompagnateurs sont prohibées et devront être répercutées en remise sur le prix unitaire de chaque participant.

Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat.

11.2 Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 11.1 ci-dessus.

11.3 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 11.1 et 11.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement. Le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figure en annexe à l'acte d'engagement. En cas de contradiction entre les montants détaillés et l'acte d'engagement, c'est le chiffre de celui-ci qui fait foi.

11.4 Variation dans les prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2023.

Ils sont réputés fermes et définitifs pour la totalité des prestations dans les conditions prévues à l'Article R2112-9 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF DES PARTICIPANTS

Le lycée Condorcet s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

12.1 Les modifications à la hausse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 11.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

12.2 Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 11.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes : L'E.P.L.E. est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.

11.3 Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.

11.4 Un remplacement des non partants par d'autres personnes reste toujours possible.

ARTICLE 13 : ANNULATION DU VOYAGE

13.1 Annulation par le lycée

13.1.1 L'E.P.L.E. peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le départ, le titulaire conserve 15% du montant hors taxes du marché.
- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le départ, le titulaire conserve 30% du montant hors taxes du marché.
- Toutefois, si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxes du marché.

13.1.2 Autres cas d'annulation

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E. dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des dispositions de l'article 11.4 "Variation des prix".

13.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui- ci pourraient prétendre ; le lycée reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

ARTICLE 14 : VERIFICATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur assure le contrôle des prestations. Il rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, Dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par le lycée dès la fin du voyage.

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;
- Pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé

le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page 1 du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

ARTICLE 15 : PAIEMENTS

15.1 Modalités :

Dès la notification du marché, une avance représentant jusqu'à 70 % du montant hors taxes du marché est versé au titulaire en même temps que sa notification, par dérogation à la règle du paiement après service fait (article.2.3.3.1.1 de l'instruction codificatrice M9.6 – articles L211-1 et suivants et des articles R211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours). Cet acompte est réglé selon un échéancier défini d'un commun accord.

Le règlement du solde, déduction faite de la retenue de garantie prévue à l'article 16 ci-après, intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.

Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par le lycée des pièces de mandatement.

Les factures d'avance et de solde devront être adressées au Lycée Condorcet, 25 rue Etienne Dolet 62300 Lens.

Les factures devront comprendre tous les éléments réglementaires et notamment l'identification bancaire du prestataire (IBAN et BIC). Les factures devront être obligatoirement déposées par voie dématérialisée sur la plateforme chorus prévue à cet effet.

Les règlements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée est l'ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Condorcet de Lens.

15.2 Délais de paiement (art.2.3.6.4 de l'instruction codificatrice M9.6) : les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5 % du montant hors taxes du marché, pourra être prélevée sur le versement du solde. Cette retenue sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage et sous réserve de l'application des stipulations de l'article 14 ci-dessus.

ARTICLE 17 : ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage, notamment en cas de décès, incapacité temporaire, etc....

ARTICLE 18 : EXECUTION PAR DEFAULT

En cas de non-exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur pourra, 2 jours après mise en demeure faite par mail et lettre recommandée avec accusé réception au titulaire, faire appel au concours d'un autre prestataire. Le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera mis à la charge du titulaire défaillant.

ARTICLE 19 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

19.1 Le présent marché est régi par :

- Le code du tourisme, notamment son livre II : activités et professions du tourisme
- Le code de la commande publique
- L'instruction codificatrice M9.6 cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement

19.2 Les documents généraux : le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation (consultable sur internet).

19.3 Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe n°1 : document présentant précisément les modalités de transport (cf. 10-1 ci-dessus)
 - Annexe n°2 : document présentant précisément les modalités de restauration (cf. 10-2 ci-dessus)
 - Annexe n°3 : document présentant précisément les modalités d'hébergement (cf. 10-3 ci-dessus)
 - Annexe n°4 : document présentant précisément les prestations annexes assurées par le titulaire (cf. 10-4 ci-dessus)
 - Annexe n°5 : document présentant précisément l'assurance annulation (cf. 10-5 ci-dessus)
 - Annexe n°6 : document présentant précisément le développement durable (cf. 10-6 ci-dessus)

- Le présent C.C.P. paraphé à chaque page et signé
- Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat.

ARTICLE 20 : STIPULATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU TITULAIRE

Le présent marché est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur. Les conditions générales de vente du titulaire figurant, le cas échéant, au tarif ou sur les factures du bailleur ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable.

Toutefois, le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève de la juridiction compétente, soit exclusivement le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 22 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS

22.1 Signature de l'entreprise

Je, soussigné (*nom du signataire*), sous peine de résiliation du marché,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.
- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER QUE les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jour calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

- ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché :
 - Je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;
 - J'ai / la société / l'association que je représente a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère. Dans cette dernière hypothèse, je / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Le représentant de l'entreprise dûment habilité
Cachet et signature portant la mention
« Lu et approuvé »

Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent marché valant acte d'engagement

A Lens, le

Pour le pouvoir adjudicateur,
Représenté par Mme Sandrine FRESCAL

Établi en deux exemplaires originaux, dont un est conservé dans les archives du lycée Condorcet.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.

OBJET DU MARCHÉ

Organisation d'un voyage scolaire 2024

PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ OU L'ENTITÉ CONCERNÉE	
Nom - Prénom	
Qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	
Agissant pour	<input type="checkbox"/> mon propre compte <input type="checkbox"/> le compte de <small>(Indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée)</small>

Certifie sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement*
- Être en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Pour les organismes subventionnés uniquement : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

A, le

Signature

* Le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R.324-4 (R.324-7 pour les personnes établies à l'étranger).

LOT 1 : ORGANISATION D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A MANCHESTER ET LIVERPOOL

DATES DE DEPART ET DE RETOUR : période du 11 mars 2024 au 15 mars 2024 soit un voyage d'une durée de 5 jours (4 nuitées).

PARTICIPANTS :	Nombre d'élèves : 40
	Nombre d'accompagnateurs : 4
	Total des participants : 44

PRESTATIONS : l'offre doit comporter l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du programme détaillé ci-dessous

Jour n°1 11 mars 2024	Départ du Lycée Condorcet de Lens vers 6h00. Traversée en Ferry. Arrêt sur le trajet à Birmingham. Rallye, mystery train, jeu d'éénigme, ville hantée (appli). https://www.getyourguide.fr/birmingham-l2525/jeu-et-visite-a-pied-de-la-ville-hantee-de-birmingham-t321198?date_from=2023-06-15&_pc=1,1 Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°2 12 mars 2024	Petit déjeuner en famille Matin : visite de Old Trafford Après-midi : comédie musicale Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°3 13 mars 2024	Petit déjeuner en famille 1ère possibilité : Peak District uniquement <ul style="list-style-type: none">• Dovedale : randonnée. Traversée de la Dove sur les Stepping Stones.• Après-midi, visite du village pittoresque de Bakewell puis route vers Buxton, balade dans le parc.• 2e possibilité : Chester + Peak District <ul style="list-style-type: none">• River Dee Kayak ou croisière• Dovedale : randonnée. Traversée de la Dove sur les Stepping Stones. Après-midi, visite du village pittoresque de Bakewell puis route vers Buxton, balade dans le parc.• Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°4 14 mars 2024	Petit déjeuner en famille Transport à Liverpool <ul style="list-style-type: none">• British music museum / Beatles story + Docks• Rallye Street Art• UN CHATEAU CONWY (1h17 de Liverpool) Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°5 15 mars 2024	Petit déjeuner en famille <ul style="list-style-type: none">• Arrêt à Windsor Castle si Conwy pas possible• Ou initiation au cricket Déjeuner : panier repas - Prévoir le diner sur la route Retour au Lycée Condorcet vers 23h

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le détail des prestations sera décrit précisément dans un mémoire technique conformément à l'article 10.1 à 10.5 du présent Cahier des Clauses Particulières.

MARCHE DE SERVICES : organisation d'un voyage scolaire 2024 ORGANISATION D'UN SEJOUR A MANCHESTER ET LIVERPOOL	Nombres d'élèves : 40 Nombre d'accompagnateurs : 4 Total des participants : 44	
DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TOTAL TTC	PRIX TTC / PARTICIPANT
TRANSPORT (préciser les modalités)		
HEBERGEMENT (préciser le type d'hébergement, le lieu)		
RESTAURATION (préciser les modalités)		
RESERVATION DES VISITES (préciser lesquelles, lieu, date,...)		
AUTRES PRESTATIONS (guide ...)		
ASSURANCES		
TOTAL		

CACHET ET SIGNATURE DU RESPONSABLE HABILITE

LOT 2 : ORGANISATION D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A LONDRES

DATES DE DEPART ET DE RETOUR : période du 15 avril 2024 au 20 avril 2024 soit un voyage d'une durée de 5 jours et 4 nuitées.

PARTICIPANTS :

Nombre d'élèves :	35
Nombre d'accompagnateurs :	4
Total des participants :	39

PRESTATIONS : l'offre doit comporter l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du programme détaillé ci-dessous :

Jour n°1 15 avril 2024	Départ du Lycée Condorcet de Lens vers 6h00. Traversée en Ferry. <ul style="list-style-type: none">Visite du château de Hampton Court, résidence du roi Henri VIII et croisière sur la Tamise de Hamton Court jusqu'à Westminster.Découverte du quartier de Whitehall, Westminster et Buckingham. À pied Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°2 16 avril 2024	Petit déjeuner en famille <ul style="list-style-type: none">Découverte du Londres de Sherlock HolmesVisite Camden market Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°3 17 avril 2024	Petit déjeuner en famille <ul style="list-style-type: none">Visite du quartier de Whitechapel sur les traces de Jack l'éventreurVisite du London Dungeon Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°4 18 avril 2024	Petit déjeuner en famille <ul style="list-style-type: none">Visite de Shri Swaminarayan Mandir, temple hindou au cœur de LondresDécouverte du quartier de Covent Garden Déjeuner : panier repas Hébergement en Famille d'accueil – diner en famille
Jour n°5 19 avril 2024	Petit déjeuner en famille <ul style="list-style-type: none">Visite des jardins botaniques de Kew Gardens et du Londres écologique du quartier des Docklands Déjeuner : panier repas
Jour n°6 20 avril 2024	Départ de la navette à 00h30. Arrivée à Coquelles à 02h00 (heure locale). Retour au Lycée Condorcet vers 4h Prévoir le diner sur la route

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le détail des prestations sera décrit précisément dans un mémoire technique conformément à l'article 10.1 à 10.5 du présent Cahier des Clauses Particulières.

MARCHE DE SERVICES : organisation d'un voyage scolaire 2024 ORGANISATION D'UN SEJOUR A LONDRES	Nombres d'élèves : 35 Nombre d'accompagnateurs : 4 Total des participants : 39	
DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TOTAL TTC	PRIX TTC / PARTICIPANT
TRANSPORT (préciser les modalités)		
HEBERGEMENT (préciser le type d'hébergement, le lieu)		
RESTAURATION (préciser les modalités)		
RESERVATION DES VISITES (préciser lesquelles, lieu, date,...)		
AUTRES PRESTATIONS (guide ...)		
ASSURANCES		
TOTAL		

CACHET ET SIGNATURE DU RESPONSABLE HABILITE